



# **BOURSES MOBILITE ILE-DE-FRANCE**

## **DISPOSITIF D'AIDE REGIONALE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS**

**Universités Grands établissements  
Ecoles**

**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS (AAP)  
« BOURSES MOBILITE ILE-DE-FRANCE »  
2018-2019**

### **SOMMAIRE**

- I. PRESENTATION DU DISPOSITIF BOURSES MOBILITE IDF ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**
- II. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

*La Région soutient la mobilité internationale des étudiants franciliens par des aides individuelles, dont elle délègue la mise en œuvre à des établissements partenaires. Sont considérés comme « partenaires », les établissements retenus dans le cadre d'un appel à projets annuel.*

*La Région leur alloue une dotation annuelle leur permettant d'attribuer et de verser les aides aux étudiants, après instruction des demandes, sur la base de critères définis par la Région et de leurs propres critères, selon leur politique à l'international.*

*Ainsi les étudiants souhaitant mobiliser l'aide régionale à la mobilité internationale doivent en faire la demande auprès de leur établissement.*

## **I. PRESENTATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

Les établissements candidats à l'appel à projet devront mettre en œuvre le programme Bourses Mobilité Ile-de-France des étudiants selon les modalités présentées ci-après :

### **1. Les séjours de mobilité concernés :**

La période de formation effective à l'étranger doit être égale ou supérieure à 1 mois et sans interruption.

Il doit s'agir d'un séjour d'études ou d'un stage intervenant dans le cadre d'un accord inter-établissements (partenariat entre établissements d'enseignement, convention avec un organisme public ou privé).

**Toutes les destinations à l'étranger sont éligibles** (NB : les collectivités locales d'outre-mer sont exclues du dispositif). Néanmoins, la Région donne une **priorité** aux destinations avec lesquelles elle a développé des accords de coopération internationale – cf. carte des **17 zones de coopération de la Région Ile-de-France dans le monde** : <https://www.iledefrance.fr/fil-presidence/zoom-action-internationale-region>

Pour bénéficier de l'aide, l'étudiant doit obligatoirement être inscrit dans un établissement partenaire du dispositif.

### **2. Le niveau d'étude du candidat :**

Le candidat doit être inscrit dans une formation initiale hors apprentissage et alternance. Il peut bénéficier de l'aide :

- dès la première année de préparation au diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- à partir du niveau Licence jusqu'au Master (y compris les seconds cycles d'études médicales) selon la terminologie du schéma européen des diplômes (dès la première année d'études).

Les doctorants et les étudiants inscrits en section de techniciens supérieurs ne sont pas concernés par cet appel à projet car ils relèvent d'un autre dispositif d'aide régionale à la mobilité internationale.

### **3. Le montant de l'aide régionale :**

L'étudiant éligible bénéficie d'une aide mensuelle comprise entre 250 et 450 euros. Cette aide mensuelle est attribuée sur une période comprise entre 1 mois minimum et 10 mois maximum sur l'année universitaire (étant entendu du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019).

L'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit détermine le montant de l'aide selon les modalités ci-dessus, et dans la limite de l'enveloppe financière allouée par la Région. Il tient compte dans l'instruction des demandes de la situation sociale de l'étudiant, des modalités de réalisation de son séjour ainsi que de la possibilité d'obtenir d'autres aides pour son séjour (bourses européennes, nationales, d'autres collectivités territoriales, etc.).

### **4. Application du critère de ressources dans l'instruction des demandes d'aide :**

L'aide régionale est conditionnée au respect d'un critère social relatif au niveau de ressources de l'étudiant.

Le niveau de ressources de l'étudiant est évalué sur la base de son dernier avis d'imposition sur le revenu, ou celui de ses parents, s'il est fiscalement rattaché à leur foyer.

Les étudiants éligibles à l'aide régionale doivent justifiés de ressources n'excédant pas un quotient familial de 19.190 euros : Quotient familial = Revenu brut global ÷ Nombre de parts.

En cas d'événement exceptionnel (chômage, divorce, décès...) entraînant une diminution durable et notable de ses ressources, survenu entre l'avis d'imposition fourni et la date de dépôt de la candidature, l'étudiant pourra demander sa prise en compte sous réserve de produire des éléments justifiant de ce changement et permettant le calcul de la perte de ressources.

#### **5. Pièces justificatives nécessaires à l'instruction :**

- ✓ Copie intégrale du **dernier avis d'imposition sur les revenus de l'étudiant ou de ses parents.**



Le candidat devra joindre son propre avis d'imposition s'il n'est plus fiscalement rattaché à ses parents.

*Ce document doit impérativement spécifier le nombre de parts et le revenu brut global.*

- ✓ Copie du **livret de famille** (pages relatives aux membres de la famille : père, mère et enfants).
- ✓ Si le candidat a déclaré plus à 50% du SMIC brut annuel hors pension alimentaire (plus de 8 800 €), copie de ses **justificatif(s) de ressources personnelles.**
- ✓ Si le candidat justifie d'un domicile distinct de celui de ses parents, copie d'une **quittance de moins de 3 mois** (électricité, gaz, loyer).

***En l'absence des pièces justificatives demandées, la candidature sera automatiquement classer irrecevable.***

#### **6. Collecte et traitement des données personnelles :**

Le candidat est informé par l'établissement que les informations collectées par la Région Île-de-France dans le cadre de l'attribution de l'aide à la mobilité internationale des étudiants pourront servir à la réalisation de statistiques anonymes. Leurs coordonnées pourront servir à les convier à des événements organisés dans le cadre du dispositif régional « Bourse Mobilité IDF ».

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur peut demander à accéder, faire modifier, faire rectifier ou faire supprimer les données le concernant en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Région Île-de-France / Pôle TRESOR / DESO / Service Vie étudiante - 2, rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN ou [cil@iledefrance.fr](mailto:cil@iledefrance.fr). »

## **II. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **1. Les établissements éligibles :**

Les établissements qui peuvent déposer un dossier de demande de subvention sont :

- les établissements franciliens d'enseignement supérieur, publics ou privés, à but non lucratif (universités, écoles, grands établissements) et habilités à délivrer un diplôme reconnu par l'Etat (Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'agriculture et de l'alimentation, de la culture, des solidarités et de la santé)
- les groupements d'établissements franciliens notamment les COMUE

### **2. Les conditions de dépôt de candidature :**

L'attribution des dotations régionales à destination des établissements est traitée sous la forme d'appels à projets annuels.

Pour l'année universitaire 2018-2019, l'appel à projets est ouvert du 28 mars au 24 avril 2018.

***Aucune candidature d'établissement n'est examinée par les services de la Région en dehors de ce calendrier.***

Dans les délais prévus par l'appel à projets, ***chaque établissement doit impérativement déposer sa candidature, en ligne, sur la plateforme des aides régionales <http://par.iledefrance.fr/> avant le 24 avril 2018.***

***Seuls les dossiers renseignés, déposés et validés sur la plateforme dématérialisée des aides régionales seront instruits.***

### **3. Constitution du dossier de demande de subvention :**

Ce dossier déposé en ligne comprend les informations suivantes :

- une présentation de l'établissement et de sa politique en matière de mobilité internationale,
- les moyens et procédures mis en place pour gérer l'aide régionale à destination des étudiants,
- l'évaluation de son besoin pour couvrir les départs en mobilité de ses étudiants éligibles au cours de l'année universitaire.

Les pièces à joindre obligatoirement sur la plateforme des aides régionales sont : la fiche SIREN et le RIB de l'établissement.

***Pour les établissements privés sous statut associatif ou fondation***, les pièces complémentaires suivantes devront également être déposées en ligne : les statuts associatifs, les bilans et comptes de résultats certifiés, le récépissé de déclaration en préfecture et l'extrait de publication au JO.

### **4. Les modalités d'attribution :**

Les dotations régionales sont attribuées en Commission permanente par les élus régionaux dans la limite l'enveloppe annuelle budgétaire allouée par la Région au dispositif.

La Région délègue la gestion de l'aide aux établissements d'enseignement supérieur partenaires du dispositif : communication, instruction des demandes, décision d'attribution et versement de l'aide aux étudiants bénéficiaires.

Le versement de la dotation est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et l'établissement partenaire.

Les projets déposés par les établissements sont notamment examinés sur la base des critères suivants :

- Le nombre prévisionnel de bénéficiaires,
- Les besoins identifiés par l'établissement pour l'année en cours (nombre d'étudiants potentiellement éligibles à l'aide régionale dans le cadre de cet AAP...),
- Les critères de sélection des projets proposés,
- Le type de formations pour lesquelles le soutien est demandé,
- Les moyens mis en place pour gérer l'attribution des aides aux étudiants,
- Les modalités d'application de la modulation de l'aide,
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet,
- La visibilité donnée à l'action régionale,
- L'utilisation de la dotation attribuée l'année précédente (niveau de consommation de la subvention attribuée, nombre de mois consommés, nombre d'étudiants ayant sollicité l'aide régionale « Bourses Mobilité IDF », nombre d'étudiants en ayant bénéficié...).

## **5. Des engagements attendus de la part des établissements :**

### **➤ Communication**

Conformément à la convention signée avec la Région, l'établissement partenaire s'engage à participer à la notoriété, à la lisibilité et à la visibilité de l'action de la Région en faisant apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à cette même convention. Ainsi, une mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional doivent figurer sur toutes les informations aux étudiants relatives à ce dispositif.

### **➤ Notification aux étudiants bénéficiaires de l'aide régionale**

Dorénavant, la Région prévoit l'utilisation par les établissements partenaires d'une **lettre-type de notification de décision d'attribution de l'aide régionale, cosignée de la Région et de l'établissement partenaire**. Ce modèle sera communiqué au moment de la notification d'attribution de la subvention aux établissements partenaires.

L'établissement partenaire s'engage à utiliser cette lettre de notification pour informer tous leurs étudiants bénéficiaires dès la décision d'attribution de l'aide arrêtée.

### **➤ Suivi et bilan de l'action**

L'établissement partenaire s'engage à fournir des éléments de suivi et de bilan de mise en œuvre du dispositif sur l'année universitaire.

Conformément aux modèles transmis par la Région au moment de la notification de subvention et signature de la convention, l'établissement doit obligatoirement transmettre :

- les coordonnées des étudiants bénéficiaires dès la décision d'attribution des aides arrêtée,
- un rapport d'activité au moment du solde,
- un état récapitulatif et nominatif des aides attribuées aux étudiants (précisant la destination, la durée du séjour, le montant de l'aide attribuée...).

**IMPORTANT** : Les coordonnées des étudiants bénéficiaires de l'aide régionale, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessus mentionné doivent obligatoirement être également transmis par mail au Service Vie étudiante de la Région, dans des formats exploitables.

➤ **Contribution au réseau d' « Etudiants-Ambassadeurs de l'Ile-de-France »**

La Région lance en 2018 un nouveau projet : le réseau d'étudiants-ambassadeurs de l'Ile-de-France. Ce réseau sera constitué d'étudiants franciliens partant pour un séjour de mobilité à l'international et soutenus par la Région Ile-de-France.

Cette expérimentation, développée en partenariat avec des COMUE, doit permettre de **promouvoir l'Ile-de-France, ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche**, et de **valoriser l'expertise francilienne**, avec les objectifs suivants :

- Contribuer au rayonnement à l'international de l'Ile-de-France et de l'écosystème Enseignement supérieur - Recherche francilien, l'Ile-de-France comme région d'excellence pour poursuivre ses études supérieures et/ou ses travaux de recherche
- Favoriser les articulations entre l'action régionale et les initiatives des COMUE et des établissements franciliens d'enseignement supérieur, faire synergie entre les interventions
- Rendre la Région plus visible pour les étudiants qu'elle soutient dans leur mobilité à l'international, en mobilisant les étudiants-ambassadeurs pour promouvoir l'action régionale à l'étranger comme au sein des établissements d'enseignement supérieur franciliens, créer des liens entre les étudiants porteurs de projet et les bénéficiaires d'aides régionales.

⇒ Ce réseau mobilisera donc des étudiants bénéficiaires du dispositif régional « Bourses Mobilité IDF » sur la base du volontariat et dans le cadre d'un appel à candidatures lancé à l'automne 2018.

**Pour ce faire, les établissements partenaires du dispositif « Bourses Mobilité IDF » pour l'année 2018-2019 devront obligatoirement transmettre au service Vie étudiante de la Région les coordonnées des étudiants soutenus dans le cadre du dispositif régional « Bourses Mobilité IDF » au plus tard le 21 septembre 2018.**



Le respect de cette obligation conditionnera le versement de la subvention.

## **6. Le calendrier de l'appel à projets :**

Date de mise en ligne de l'appel à projets (www.iledefrance.fr)	28 mars 2018
Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention	24 avril 2018
Instruction des dossiers par les services régionaux	mai-juin 2018
Attribution des dotations en commission permanente (sous réserve du calendrier des commissions)	4 juillet 2018
Notification des résultats aux établissements candidats	juillet 2018



Pour rappel, cet appel à projets 2018-2019 concerne les **séjours de mobilité** dont les dates de départs sont comprises **entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019**

**Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :**

[amie.univ.ecole@iledefrance.fr](mailto:amie.univ.ecole@iledefrance.fr)